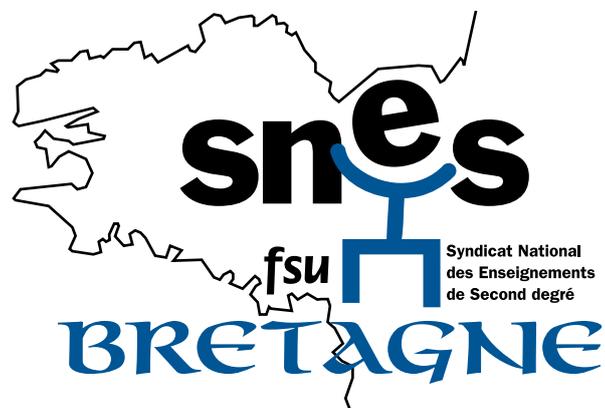


*Numéro spécial*

# Mouvement Intra 2013



***Saisie des vœux  
du 20 mars au  
2 avril 2013 midi***



# Manifestation nationale le 6 avril



Avec une dotation positive de 178 emplois à la rentrée 2013, les perspectives de réussir sa mutation s'annonçaient florissantes. En effet, avec plus de postes vacants en établissement, les TZR auraient pu trouver à se stabiliser, les collègues entrants de l'INTER être affectés dans leurs vœux et les candidats libres choisir sereinement la mobilité...

Mais l'éclaircie annoncée a été de courte durée !

Alors que les nouveaux moyens seront entièrement absorbés par la hausse des effectifs scolaires, leur implantation en établissements sera principalement réservée aux affectations des stagiaires, encore et toujours considérés comme moyen d'enseignement à part entière !

Le mouvement Intra et la phase d'ajustement qui suit s'annoncent donc bien médiocres...

Pourtant, il est encore possible de revendiquer de nouveaux postes définitifs ou provisoires dans les établissements. Parce que qu'ils augmenteraient les possibilités de mutations, le rectorat pourrait donc se résoudre à accorder des postes pour sauver la phase INTRA. C'est le moment de renforcer dans les établissements les mobilisations contre les HS et pour des moyens complémentaires indispensables à l'accueil des élèves.

La programmation des recrutements et la reconstruction de la formation initiale étaient nécessaires. Mais que peuvent attendre les personnels

d'une loi d'orientation qui n'annonce aucune amélioration de leur charge de travail ni de leur salaire alors que deux semaines de travail supplémentaires seraient à l'étude ?

En pleine période de débats parlementaires, la FSU a fait le choix d'appeler à manifester à Paris le 6 avril : la refondation ne se fera pas sans des personnels revalorisés, libérés de tout autoritarisme local pour être pleinement engagés dans la réussite de leurs élèves. **La grève du 31 janvier a mis un coup d'arrêt à la journée de carence : poursuivons le samedi 6 avril à Paris pour l'École, pour les métiers de l'Éducation.**

Gwénaél LE PAIH  
13 mars 2013



### Manifestation nationale pour l'Education à Paris Samedi 6 avril.

Après des années de panne dans la démocratisation du second degré et de mépris pour ses personnels, la Refondation annoncée de l'École a engendré de fortes attentes. Confrontés au quotidien à des difficultés de tous ordres, dans les classes, dans les CDI, dans les services d'Éducation et dans les CIO, durant toutes ces années les collègues n'ont cessé de porter l'ambition de la réussite des jeunes en même temps que leur désir de faire du beau et bon travail, cela en faisant souvent face aux injonctions d'un "pilotage" ayant perdu le cap. Aujourd'hui, ils attendent un projet éducatif ambitieux, sans demi-mesures ni ambiguïtés.

Se donner les moyens de la réussite pour tous les élèves, élever le niveau de qualification, cela impose d'investir massivement dans le second degré. Et d'investir dès maintenant pour améliorer les conditions de travail et d'études dès la rentrée ! Un tel projet doit se faire avec les personnels, en s'appuyant sur leurs expériences,

**Modalités de transport et inscriptions précisées prochainement.**

leurs savoir-faire, la connaissance de leurs métiers et de l'utilité de leurs missions. Il ne pourra réussir qu'en mettant un terme à la crise du recrutement. Cela passe bien sûr par la reconstruction d'une vraie formation initiale et continue des personnels, mais aussi par la mise en place de pré-recrutements, par la revalorisation des salaires et l'amélioration des carrières.

**Depuis des mois, l'action du SNES et l'expression des personnels ont pesé dans l'évolution du projet de loi de refondation de l'École et aussi dans celui de décentralisation. Nous arrivons dans la dernière phase d'élaboration de la Loi. L'ampleur de notre mobilisation sera donc primordiale pour imposer notre projet.**

**Pour nos métiers, nos salaires, pour l'avenir du second degré, participons massivement à la manifestation nationale pour l'éducation à Paris Samedi 6 avril.**

# Des recrutements, enfin !

## Quelles conséquences pour les mutations Intra-académiques et la phase d'ajustement ?

Avec deux sessions des concours externes et une première session des concours réservés aux non-titulaires, les stagiaires seront particulièrement nombreux dans les établissements à la rentrée 2013. Ce changement de tendance, très attendu après des années de destruction d'emplois, ne s'accompagne toujours pas de mesures attractives pour nos métiers : malgré l'annonce de recrutements en hausse, les salaires et les conditions de travail pourraient encore dissuader les étudiants de se présenter aux concours.

Le rectorat prépare la rentrée dans l'hypothèse de recrutements réussis et s'apprête donc à geler un très grand nombre de supports définitifs ou provisoires en établissement pour affecter les fonctionnaires stagiaires ou étudiants contractuels. **Ce sont autant de possibilités d'affectation qui sont ainsi retirées des phases INTRA et provisoires. Des zones de remplacement seront donc ouvertes pour assurer une affectation aux candidats obligatoires, notamment les entrants qui courent cette année plus de risques de «partir en extension» si aucun poste n'est vacant dans leurs vœux.** C'est pourquoi nous demandons au rectorat d'afficher au plus vite sur SIAM les postes ouverts

en ZR, incontournables dans les vœux cette année, pour que chaque candidat mesure le nombre de ZR injectées dans le mouvement et évalue ainsi les risques pris à ne pas demander de ZR.

Alors que plusieurs académies annoncent d'ores et déjà vouloir repousser la phase d'ajustement à fin août pour se donner en juillet toutes les possibilités d'affecter les stagiaires, l'académie de Rennes maintient les affectations des TZR en juillet. Pour autant, les nominations pourraient être peu nombreuses compte tenu des supports encore disponibles et du nombre de TZR probablement à la hausse. **La FSU a obtenu l'ouverture de négociations pour évoquer les contreparties à décider pour les TZR et non-titulaires, en compensation d'affectations éloignées des centres universitaires (principalement réservés aux stagiaires).**

Par ailleurs, la recherche de collègues volontaires pour assurer les missions de conseiller pédagogique pourrait être un autre casse-tête à la rentrée pour le rectorat ! Pour susciter le volontariat de personnels déjà surchargés, une décharge de service est incontournable. Le recteur, qui présidera le 19 mars un groupe de travail paritaire sur ce dossier, devra l'entendre et prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour permettre un meilleur accueil aux collègues entrant dans le métier.

## Ne pas confondre...

### Fonctionnaires stagiaires 15h :

étudiants M2 recrutés en juin par le concours 2013-1, environ 300 dans l'académie pour le second degré, affectés sur des supports 15h principalement prélevés sur le mouvement INTRA.

### Fonctionnaires stagiaires 18h :

contractuels recrutés par les concours internes ou réservés, affectés sur des supports 18h, principalement prélevés sur les moyens provisoires (nombre indéterminé pour le moment).

### Étudiants en contrat de 6h payées 9h :

étudiants M1 admissibles aux concours 2013-2 (les épreuves d'admission sont en juin 2014 avec le M2 validé), environ 600 dans l'académie pour le second degré, affectés sur des supports 6h prélevés sur les moyens provisoires. Fin juillet, les étudiants admissibles feront connaître leur souhait d'accepter ou pas le contrat proposé pour l'année.

### Étudiants en contrat EAP (Emploi Avenir Professeur) :

86 étudiants L2, L3 ou M1 recrutés en janvier 2013 pour un contrat de 12h (observation, accompagnement, pratique accompagnée) avec une recommandation du ministère de ne pas dépasser 9h par semaine. Aucun moyen de la DGH n'est utilisé : les supports EAP ne nécessitent donc aucune réserve de postes.

## HOMMAGE À ALAIN CORBEL



C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris le décès brutal d'Alain CORBEL (militant du SNES 29 et de la FSU 29) dans sa 69ème année. Le premier souvenir que nous garderons de lui est celui d'un militant infatigable, généreux dans tout ce qu'il faisait, d'un militant syndical qui s'est beaucoup investi dans la défense des personnels et du service public à travers son activité au SNES, à la FEN puis à la FSU. C'est en premier lieu dans son établissement, le lycée Chaptal à Quimper, qu'Alain a porté haut les couleurs du SNES. C'est aussi en tant que secrétaire départemental du SNES qu'il a œuvré de nombreuses années dans une tâche très prenante. Il s'est également investi au sein de la FEN puis de la FSU. C'est encore dans la défense des

personnels qu'il s'est illustré comme Commissaire paritaire du SNES de 1987 à 1993. Chacun garde en mémoire ses interventions décapantes. Le second souvenir que nous garderons de lui, c'est celui d'un militant et d'un homme sachant allier la lutte et la fête, sachant entretenir un climat convivial autour de lui. Ainsi chacun garde en mémoire les manifestations nationales à Paris pour lesquelles Alain – aidé du grand Jef et de Christian – apportait tout le nécessaire, du café-croissants de six heures jusqu'au repas du soir, sans oublier le kir et les huitres. Au revoir Alain et merci pour tout ce que tu as fait.

Daniel RAVASIO

Pour le SNES 29 et la FSU 29



# Quel poste pour votre affectation ?

● Un vœu « ordinaire » (n'importe quel poste sur une commune par exemple) ne peut entraîner qu'une affectation sur un poste complet dans un établissement. Attention toutefois, le décret de 1950 prévoit la possibilité pour l'administration d'imposer un complément de service sur la même commune.

● Un vœu pour une ZR ou n'importe quelle ZR d'un département est satisfait : vous devenez alors titulaire d'un poste en ZR (TZR).

● Un vœu sur **poste spécifique académique** (SPEA) : ces postes sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Ils ne sont attribués qu'aux collègues volontaires. Le ou les vœux doivent être formulés en premier rang et en vœu établissement, car ils sont traités en priorité sur les autres vœux : une nomination sur un poste spécifique annule le reste de votre demande.

● Pour les **postes à compétences requises** (poste bivalent, section européenne, ...), complétez en plus de la saisie sur SIAM un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) : IPR ou IEN et chef d'établissement émettent en effet des avis sur les candidatures. À la demande du SNES, le rectorat s'est engagé à inventorier ces postes spécifiques « à profil » – certains abus ayant parfois conduit à un profilage du poste tel qu'il ne pouvait être attribué... qu'à un seul candidat connu du chef d'établissement. En réponse à nos demandes, désormais les « fiches de

poste » précises sont présentées par les IPR aux élus paritaires. Nos exigences demeurent : pour un profil donné les candidats ne peuvent être distingués que comme « compétent » ou « non-compétent », le barème reste à compétences égales le dernier discriminant.

● Pour les **postes à complément de service** dans la même discipline mais sur une autre commune, (SPEA-CS) seule la saisie du vœu sur SIAM est nécessaire. Malgré notre opposition, le rectorat maintient l'obligation de rang 1 pour ces « postes spécifiques à complément de service », au risque de priver le collègue retenu d'une meilleure affectation envisageable sur un poste complet. Le rectorat ne veut pas entendre que les collègues n'envisagent d'accepter un poste aussi contraignant que dans la mesure où aucun autre vœu ne peut être satisfait. De même, il rejette les vœux de type « tout poste à CS sur la commune ». Des « obligations techniques » feraient obstacle à ce que ces postes soient correctement pourvus. **A noter : les candidats ayant formulé le vœu à un rang inférieur seront toutefois examinés dès lors que le poste n'aura pas été attribué à quelqu'un qui l'aurait demandé en vœu 1.**

Toutes les nominations sur SPEA sont préparées en groupe de travail paritaire le 23 mai : le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats, particulièrement lorsque des candidats ont obtenu les mêmes avis pour un poste à profil.

## Formuler ses vœux : les pièges à éviter

✓ Vœu 1 commune de Brest - Vœu 2 lycée de L'Iroise **NON**

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZR puis ZRD.

✓ Vœu 10 Commune de St Brieuc - Vœu 11 groupe de communes de St Brieuc Est **NON**  
Le vœu 10 est inutile car la 1<sup>ère</sup> commune examinée avec le vœu 11 sera St Brieuc.

✓ Vœu 5 Collège de Cancale - Vœu 6 commune de Cancale **NON**

Le vœu 5 est inutile : Cancale n'a qu'un seul établissement. En plus, seul le vœu 6 permet les bonifications familiales, TZR, APV.

✓ Titulaire de l'Académie, demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel (étb ou ZR)

✓ Entrants dans l'Académie, si vous avez des bonifications familiales, TZR ou APV, nous vous conseillons d'écarter les vœux précis (un lycée, tous les lycées d'une commune...) qui ne donnent aucune de ces bonifications. D'autre part, vous pourriez être lésé en cas d'extension. (*lire impérativement page 8*)

✓ " Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas ". **NON**

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes bien après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées...) et surtout n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement par mutation de son titulaire.

## INFO + Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2013

Cette liste est sur le site national du SNES ([www.snes.edu](http://www.snes.edu)).

Certains de ces postes apparaissent déjà sur SIAM, d'autres non.

**Cette liste n'est donc en aucun cas exhaustive.**

## INFO +

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants ou victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors des postes de ZR. Dans le cas inverse, des postes de ZR sont neutralisés dans le mouvement : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion pour l'administration de recalibrer le potentiel de remplacement ZR par ZR. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas connues (nous exigeons pourtant chaque année que ces informations soient portées à la connaissance des candidats) ! Nous vous conseillons donc à la fois de ne pas négliger ces possibilités de mutations sur ZR sans pour autant tout miser sur des ZR lorsque vous visez une zone géographique bien précise.

## Dossier papier pour la confirmation d'inscription

● Reçu à partir du 2 avril dans votre établissement, à rendre complété pour le 8 avril.

● **Dernière possibilité de modifier votre demande (en rouge) : vous pouvez ajouter, supprimer des vœux, changer l'ordre...**

● Joindre toutes les pièces justificatives, même celles déjà fournies l'an dernier.

● Photocopier tout le dossier : un exemplaire pour vous, un autre à adresser avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.

## CONSEIL + Préparez vos pièces justificatives

**avant le 2/04 (attestation de l'employeur du conjoint...). Si des pièces vous manquent au 8/04, signalez-le dans votre dossier en précisant que vous les adresserez au plus vite au rectorat dans un envoi ultérieur.**

## « Postes à complément de service dans une autre commune » (SPEA-CS)

Compte tenu de la structure de certains petits établissements, des services à temps plein ne sont pas toujours possibles (espagnol, allemand, éducation musicale...). Plutôt que de favoriser localement la bivalence, des postes partagés peuvent parfois et sous certaines conditions être la solution pour garantir l'offre de formation et la stabilisation des équipes. Le rectorat a fait le choix de créer des « postes spécifiques académiques à complément de service » (SPEA-CS). Nous sommes particulièrement attentifs et vigilants quant aux postes ainsi implantés : description précise du poste (établissements concernés, quotité dans chacun, identification d'un établissement pivot), nomination sur la base du volontariat et du barème. La stabilité du couplage proposé doit être durable : c'est un élément important, car ces postes partagés qui ne sont bien souvent que des pis-aller pour

les collègues, sont demandés surtout en fonction de leur localisation. Le nombre important de ces postes et la pression sur les moyens horaires dans les établissements ont fragilisé nombre de ces postes SPEA-CS. Afin de ne pas multiplier les mesures de carte scolaire sur ces postes, nous avons obtenu qu'en cas de modification du « couplage », le collègue concerné soit consulté – lui laissant le choix entre la modification du complément de service et la mesure de carte scolaire. Quant à des compensations pour les collègues qui restent souvent « coincés » sur ces postes peu attractifs, malgré ses engagements, le rectorat n'a pas encore avancé de réponse à nos revendications : décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations.

### Postes bivalents

Malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, le rectorat s'obstine depuis des années à implanter des postes bivalents. Les faits nous donnent pourtant raison : alors qu'une trentaine de postes bivalents sont mis au mouvement chaque année depuis 2007, plus des 2/3 restent vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats ! Par ailleurs, nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentalistes dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

### Postes ECLAIR

Sous la pression de la profession et du SNES, le Ministère a annoncé la fin du dispositif ECLAIR. Dans l'académie, le dispositif concernait deux collèges relevant de l'éducation prioritaire: Surcouf à St Malo et Le Coutaller à Lorient. Après une année de mouvement dérogatoire, les postes de ces deux établissements seront attribués dans le cadre du mouvement spécifique académique (postes SPEA).

### STi2D et techno

Le moratoire étant maintenu pour encore une année, le rectorat procédera à l'annulation des éventuelles mesures de carte décidées en C.A. ou lors des comités techniques départementaux. Le SNES a insisté pour que les chefs d'établissements soient bien avertis que les moyens-postes supprimés en STi2D seront réinjectés en vue de la préparation de rentrée, et qu'à ce stade, aucun profilage de postes n'a lieu d'être.

Le guide académique pour l'Intra 2013 comporte un tableau indiquant les possibilités de choix de participation au mouvement : participation possible dans une seule discipline ; possibilité pour tous les collègues de STi2D de muter sur des postes Techno Collège.

**Ex-ZEP et éclair, Poste spécifique académique (aucune bonification, ni à la demande ni à la sortie)**

**Côtes d'Armor**  
Racine à SAINT-BRIEUC  
**Finistère**  
Kerhallet, Keranroux et Kérichen à BREST  
Max Jacob à QUIMPER  
**Ille-et-Vilaine**  
La Binquenais et Montbarrot à RENNES  
Surcouf à SAINT-MALO  
**Morbihan**  
Le Coutaller à LORIENT



### Sommaire

p 2 et 3 : Edito et actualités  
p 4 : Quel poste pour votre affectation  
p 5 : SPEA-CS - STi2D - Postes bivalents et Postes ECLAIR  
p 6 : Les situations familiales  
p 7 : Priorité au titre du handicap / MCS  
p 8 : Candidats obligatoires à l'INTRA  
p 9 : Les TZR  
p 10 : CPE / COPsy / réunions contact SNES  
p 11 : SNUEP / SNEP  
p 12 : Calendrier - infos internet

# Les situations familiales et individuelles

## **Prise en compte des situations familiales : encore un effort M. le Recteur !**

L'octroi aux parents isolés de bonifications familiales dans les mêmes conditions que pour les collègues ayant un conjoint est une demande que la FSU porte depuis longtemps. Elle a été accordée dans l'académie pour le mouvement intra il y a quelques années et on ne peut que s'en féliciter. Pourtant, une différence de traitement subsiste puisque les enfants de ces collègues ne sont pris en compte que jusqu'à l'âge de 18 ans (contre 20 ans dans le cadre du rapprochement de conjoints). Nous avons à nouveau demandé cette année lors du groupe de travail préparatoire au mouvement intra-académique qu'il n'en soit plus ainsi mais cette demande n'a pas été entendue. De la même façon, la date de prise en compte des déclarations de grossesse, fixée au 1er janvier 2013, n'est pas satisfaisante. Nous avons demandé lors du même groupe de travail que cette

date soit plus tardive, plus proche de la période de la saisie des vœux (par exemple le 1er mars) de manière à ce que le barème permette de valoriser les situations telles qu'elles se révéleront effectivement au cours de l'année scolaire 2013-2014. Cette revendication a également été rejetée.

Dans un cas comme dans l'autre, le rectorat s'abrite derrière la note de service ministérielle concernant les mutations (BOEN du 8/11/2012) dont il reprend les termes. Pourtant, ladite note de service indique clairement dans son article III. 1. que la phase intra-académique relève de la compétence des recteurs. Rien ne s'oppose donc à ce que le Recteur de l'académie de Rennes entende enfin les demandes de la FSU pour qui il est primordial que toutes les situations familiales débouchent sur les mêmes droits. Ce serait juste et cela permettrait à tous les collègues de concilier au mieux obligations professionnelles et familiales.

**INFO +** Pour déclencher ces bonifications familiales, le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous certaines conditions) du conjoint. De même, si vous faites un vœu départemental (ou plusieurs), le premier vœu "département" doit être ce même département.

**CONSEIL +** Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.



## **VOUS AVEZ UN CONJOINT :**

- 30,2 pts : vœux tout poste « commune », « groupement de communes » ou « ZR »

- 90,2 pts : vœux tout poste « département » ou « toute ZR d'un département ».

Pour bénéficier des bonifications familiales, il faut être **marié(e)** (copie du livret de famille), **pacsé(e)** (certificat de PACS du tribunal d'instance et copie de la déclaration commune des revenus) ou **concubin avec enfant** ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/13 un enfant.

**IMPORTANT** - Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité salariée ou être inscrit à Pôle emploi après avoir exercé une activité salariée. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (et de Pôle emploi pour les conjoints en recherche d'emploi).

**ENFANTS** : 75 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2013 (mêmes vœux que pour le rapprochement de conjoint).

Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 01/01/13.

**SÉPARATION** : 1 an = 50 points, 2 ans = 150 points, 3 ans = 200 points, 4 ans et + = 300 points, sur les vœux « département » (tout poste) ou « toute ZR d'un département ». Les années de séparation sont appréciées au 1/09/2013 et accordées dès lors que le collègue justifie d'une période de séparation d'au moins 6 mois par année scolaire. Le collègue et son conjoint doivent être en exercice sur 2 départements différents. Joindre une attestation de l'employeur.

**Nouveauté cette année : pour les collègues stagiaires, l'année de stage peut-être prise en compte dans le calcul des années de séparation dans les mêmes conditions que pour les titulaires. Les périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre un conjoint sont comptabilisées pour moitié de leur durée.**

(pour les ex -titulaires EN, les années de séparation antérieures à l'année de stage sont comptées)

## **MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS**

- 30 points : vœux tout poste d'une commune, d'un groupement de commune ou ZR

- 80 points : vœux tout poste ou toute ZR d'un département.

**Attention : la mutation simultanée n'ouvre aucun droit aux points pour enfants.**

## **RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S)**

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) :

- commune et groupement de communes : 30,2

- département et toute ZR d'un département : 90,2

+ 75 pts/enfant sur ces vœux. **Attention, bonification accordée pour les enfants de - de 18 ans au 1/09/2013.**

# Priorité au titre du handicap

Définition du handicap (article 2 de la loi du 11 février 2005) : « *Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

**Important : Cette bonification a pour but d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée. Tout élément justifiant cette amélioration doit être fourni à l'appui de votre demande.**

Il faut faire parvenir sous pli confidentiel avant le 8 avril 2013 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment une photocopie de la de-

mande de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

**Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2013.**

Les TZR qui demandent une priorité pour la phase d'ajustement (3<sup>ème</sup> mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 8 avril 2013.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement et plus fréquemment département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 13 mai).

# Mesure de carte scolaire

## Collègues concernés par une mesure de carte scolaire

**Si le poste dont vous étiez titulaire a été supprimé, vous devez obligatoirement participer au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.**

Vous pouvez choisir de laisser fonctionner la carte scolaire : vous bénéficiez alors d'une bonification prioritaire (1500 points) qui ne peut porter que sur les vœux « ancien établissement » (celui dont le poste est supprimé), « tout poste dans la commune », « tout poste dans le département », « tout poste dans l'Académie ».

Il ne faut donc exclure aucun type d'établissements pour ces vœux bonifiés, à l'exception des agrégés qui peuvent ne formuler que des vœux « lycées » (tous les lycées d'une commune, d'un département...).

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste, d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements. Pour les vœux « département » et « académie », la recherche se fait par éloignement

progressif de cette commune, sur le département puis sur les départements limitrophes et enfin sur toute l'Académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

**Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui peuvent précéder ou s'intercaler aux vœux bonifiés.**

Pour les prochains mouvements, deux cas de figure :

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire bonifié de 1500 points, votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation. Si vous les formulez, tous les vœux « établissement », « commune », « département » correspondant au poste perdu seront bonifiés de 1500 points.

- Si vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix), vous perdez votre ancienneté de poste, mais vous conservez les 1500 points pour le vœu établissement du poste perdu.

**Dans tous les cas, le poste perdu bénéficie toujours de la bonification de 1500 points dès lors qu'il est demandé à l'Intra.**

## INFO +

**Peuvent prétendre à la bonification de 1000 pts :**

- ✓ les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE, loi du 11 février 2005)
- ✓ les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi
- ✓ les titulaires dont un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.

**Attention : la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'entraîne pas automatiquement l'attribution de la bonification de 1000 points.**

## CONTACT +

Service médical du rectorat :  
02.23.21.73.53

Service social rectorat :  
correspondante handicap,  
Mme Malhas : 02.23.21.73.61

## INFO +

**Mesure de carte des postes à complément de service dans une autre commune (SPEA-CS)**

La suppression des postes spécifiques à complément de service se pose aussi désormais et doit intervenir logiquement avant la suppression d'un poste complet à 18h sur l'établissement. La réaffectation se fera suivant les mêmes règles que pour les postes pleins.

**Dans tous les cas, contactez la section académique**

## INFO +

**Dans certaines disciplines où il n'existe plus de PLP dans l'académie – en Espagnol notamment – des collègues Certifiés ou Agrégés peuvent être affectés en LP sur un vœu large non typé (n'excluant aucun type d'établissement).**

**ATTENTION, en aucun cas un Certifié ou Agrégé affecté en LP ne peut être contraint à la bivalence : un Certifié ou Agrégé n'enseigne que sa discipline !**

**Pour plus de précisions, contactez le SNES Académique (voir p10)**

# Candidats obligatoires à l'INTRA :

## Entrant de l'Inter ou réintégration

### Comment limiter le risque d'extension ?

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement de formuler des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large, c'est au moins un vœu départemental (« tous les postes d'un département » ou « toutes les ZR d'un département »).

Effectivement, certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux larges : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration...

Il est important de comprendre que pour obtenir un poste dans un département (soit en établissement soit sur une ZR), il faut avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : les vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent donc cette étape. Par contre, formuler un vœu établissement (ou un vœu « typé »), c'est opter pour un petit barème (aucune bonification n'étant attribuée) ce qui revient à prendre un risque en cas de déclenchement d'une procédure d'extension, puisque l'extension se fait à partir du plus petit barème.

### En quoi les barres de l'année dernière sont-elles significatives ?

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP ou SNUEP) sont des indications à manier avec beaucoup de précaution car il peut y avoir de grandes variations d'une année à l'autre. Souvent élevées pour des postes fixes, ces barres fluctuent (particulièrement pour les ZR) en fonction du nombre de postes à pourvoir, du nombre d'entrants dans l'Académie et de collègues faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

### Comment bénéficier des points liés aux sorties d'APV ?

Une bonification est donnée sur tous les vœux « commune » ou plus larges aux entrants venant de postes classés APV. Ils ne doivent exclure aucun type d'établissement. 150 points pour 5 ans et + ; 200 points pour 8 ans et +.

### Comment fonctionne la procédure d'extension ?

Si aucun poste n'a pu vous être attribué compte tenu du barème des vœux que vous avez formulés, la procédure d'extension est automatiquement déclenchée. Le logiciel ajoute alors les vœux « tous les postes fixes dans le département du 1er vœu formulé », puis « toutes les ZR de ce département ». Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département selon un ordre défini : pour le 35 : 22/56/29 - pour le 29 : 22/56/35 - pour le 22 : 35/29/56 - pour le 56 : 29/35/22.

Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : le plus petit barème de votre demande. Faire un vœu précis pour un établissement, ou un vœu « typé », c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Choisir son extension est possible: il faut alors formuler en fin de liste les vœux « département » dans l'ordre souhaité. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

### Pour qui un vœu départemental est-il absolument indispensable ?

- Les anciens non-titulaires qui ont leur bonification uniquement sur les vœux « tous les postes dans un département », « toutes les ZR dans un département ».

- Les entrants ex-titulaires de l'EN car ils bénéficient de 1000 points sur le vœu « tous les postes dans le département » du dernier poste occupé. De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique car « tous les postes dans le département » du dernier poste occupé.

- Les collègues qui réintègrent un poste du second degré car ils ont 1000 points sur le vœu « tous les postes dans le département » où ils occupaient un poste en établissement ou 1000 points sur le vœu « toutes les ZR dans le département » où ils étaient ZR.

## Des particularités administratives

### Bonifications Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 (service partagé)

- ✓ Ancienneté acquise du 01/09/99 au 31/08/04 et nécessité d'être toujours sur le poste.
- ✓ Sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

### Sortie d'APV

Sur tous les vœux communes et plus large :

- ✓ 150 points pour 5, 6 ou 7 ans d'exercice continu et effectif
- ✓ 200 points pour 8 ans et plus.

### Reconversion validée dans une autre discipline

- ✓ Obligation de participer au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.
- ✓ TZR : 200 points sur le 1er vœu commune ou groupement de communes (inclus dans la ZR actuelle) formulé et 1000 points pour la ZR.
- ✓ Titulaire en établissement : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation actuelle.

### Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs.

Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>) ou la trouver dans l'US spéciale intra 2012. Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP selon votre situation. Joignez-y une copie du dossier que vous avez fourni au rectorat.

Pour la phase d'ajustement qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. Nous l'adresserons également à tous les syndiqués qui seront dans la situation de participer à cette phase.

## Les TZR... ou comment être stabilisé sur du remplacement

La rentrée 2013 s'annonce, comme les rentrées précédentes, difficile pour nos collègues TZR de l'académie. Même si le nombre de TZR augmente (1217 contre 1118 à la rentrée 2011), la capacité du rectorat à assurer les remplacements s'est trouvée rapidement limitée, le recours à des personnels précaires fut important dès septembre, atteignant des proportions que l'on n'avait jamais connues dans l'académie. Notre académie a un réel besoin de personnels pour assurer les missions de remplacement. Il faut donc recruter !



tains cas, peut avoir des conséquences catastrophiques. N'hésitez pas à demander conseil aux militants du SNES.

Pour les TZR de l'académie, l'affectation prend souvent la forme d'un provisoire qui dure. La rentrée 2012 a accentué cette tendance, avec seulement 18,6% des TZR de l'académie ayant participé à l'intra stabilisés sur poste fixe (contre 24,6% l'an dernier). Et l'attente risque de se prolonger encore, des postes fixes libérés pour l'intra devant servir de "berceaux 15h" pour l'accueil des stagiaires.

Pour les TZR, les conditions d'exercice continuent de se dégrader. Si une majorité est affectée à l'année (AFA) à la rentrée, la moitié l'est sur 2 établissements, voire 3 dans certains cas. Dans quelques disciplines (allemand, espagnol, éducation musicale, technologie, arts-plastiques...) cette proportion atteint ou dépasse même les 75 %.

Les collègues qui n'obtiennent pas d'AFA sont, eux, affectés à des tâches de remplacement de courte ou

moyenne durée. La rentrée risque d'être encore plus difficile cette année pour les collègues TZR: avec environ 600 supports à 6h (« berceaux ») réservés à proximité des zones universitaires pour les proposer en contrats payés mi-temps aux admissibles aux concours 2013-2, les TZR de l'académie comme les entrants nommés sur ZR, risquent de ne trouver que des BMP éloignés des grandes villes... En tout état de cause, que vous soyez confronté(e) de gré ou de force à ce type d'affectation, le secteur TZR du S3 est là pour vous conseiller, vous aider et vous défendre.

### Bonifications Intra TZR 2012-2013

*s'ajoutent aux bonifications liées à l'ancienneté de poste et d'échelon*

**Voeux « commune, groupement de commune et département (tout poste sauf spécifique) » :**

- ✓ **150 points** : TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.
- ✓ **200 points** : TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.
- ✓ **250 points** : TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone.

**Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle**

- ✓ **50 points** : pour tous les TZR

Au mouvement 2012, 45% des entrants ont été affectés sur ZR ... L'éventualité d'une affectation en ZR ne peut donc être négligée par les entrants – y compris de manière subie dans le cadre de l'extension. Par ailleurs, les vœux sur ZR lors de la phase intra peuvent aussi être un moyen de conserver une chance d'être affecté le moins loin possible de l'endroit où l'on souhaite aller et éviter ainsi cette extension qui, dans cer-

### La phase d'ajustement : épisode 1 en juillet, épisode 2 en août ?

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement, ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra, mais aussi ceux qui ont obtenu une ZR en extension à l'intra.

Un premier Groupe de Travail (GT) a lieu mi-juillet avec pour objectif de nommer les collègues affectés sur zone à l'issue de l'intra (établissement de rattachement, affectation à l'année). En l'absence d'affectation à l'année, les collègues sont normalement prévus pour des remplacements de courte et moyenne durée.

Cette année, un second GT devrait se tenir fin août pour des affectations à l'année. En effet, il est possible qu'un certain nombre d'admissibles aux concours 2013-2 (fin juillet) refusent les BMP qui leurs seront proposés en contrats à tiers-temps payés mi-temps. En août il faudra sans doute attribuer un certain nombre de ces "petits berceaux" à des collègues TZR ou contractuels, avec à la clef le risque de nombreuses affectations sur plusieurs établissements !

**Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf à votre demande (écrite auprès de la DPE de votre discipline).**

● **Si vous demandez une ZR à l'intra** : pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

● **Pour les entrants** : si vous êtes affecté en extension sur ZR à l'intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

● **Si vous êtes TZR dans l'académie** : que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 2 avril 2013 à 12h sur SIAM.

● **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.**

Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

### Votre barème pour ce « 3<sup>ème</sup> tour » :

- ✓ **ancienneté de poste** : 10 points par an (+ 25 points tous les 4 ans)
- ✓ **ancienneté d'échelon** : 7 points par échelon (celui au 31/08/12)
- ✓ **enfants** (de - de 20 ans au 01/09/13) : 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3<sup>ème</sup>

*(impératif : joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance)*

**CONSEIL +** Pour tous :  
**saisie des préférences  
du 20 mars au 2 avril 2013 midi**

**Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier pour que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail.**

A la différence d'autres rectorats, celui de Rennes ne renonce pas à publier le « projet de mouvement intra-académique » avant le contrôle paritaire des élus du personnel. Depuis sa mise en place en 2011, cette initiative du gouvernement Fillon a été vivement contestée par les syndicats de la FSU en raison des erreurs qui peuvent entâcher le mouvement. Une indication concernant le projet d'affectation peut être attendue par les collègues ; mais une telle information doit impérativement être fiable. Or, il n'est pas sérieux d'annoncer un projet d'affectation sur un poste précis à un collègue "entrant" sur un vœu très

large : la vérification manuelle du projet issu de la machine risque fort de faire apparaître la possibilité de muter sur ce même poste un autre collègue qui l'a demandé avec un meilleur barème sur un vœu plus précis.

L'affectation dans des conditions transparentes et équitables est essentielle pour que les collègues arrivent sereinement dans leur poste à la rentrée. C'est ainsi que chaque élu(e) de la FSU, au terme des opérations du mouvement dans la discipline qu'il (elle) a suivie, peut répondre aux questions des collègues concernant leur affectation.

## Les spécificités des CPE ...

Le mouvement Intra s'annonce une nouvelle fois sclérosé, les 6 postes supplémentaires (+3 moyens d'urgences 2012 ; +3 rentrée 2013) ne parviendront pas à fluidifier le mouvement. Rappelons qu'en 2012, moins de 25 % des CPE de l'académie candidats à l'Intra ont vu leur demande satisfaite ; les 16 entrants ont tous été mutés sur poste fixe.

Nos élus nationaux sont intervenus pour obtenir du ministère une augmentation du nombre d'entrants, seule issue pour « libérer » le mouvement et mieux répondre aux souhaits de mobilité des CPE.

Par ailleurs, nous invitons à la prudence les collègues à l'égard du projet de mutation communiqué par le

rectorat. L'an dernier, une grande partie du projet a été modifié en commission, parce que ne respectant pas les règles du mouvement. Une fois de plus, le SNES met en garde les collègues contre des déceptions éventuelles à la suite de ces annonces...

Enfin, les mutations sont un des temps forts de la carrière pour lequel le conseil des commissaires paritaires est déterminant. Nous recommandons vivement à tous les collègues candidats au mouvement de se faire accompagner dans leurs demandes en se rendant dans les permanences départementales ou en contactant les militants CPE au SNES à Rennes, présents tous les jeudis.

## ... des COPsy ...

**Au mouvement inter-académique, sont prévus 3 entrants cette année !**

A l'issue du mouvement intra-académique de Juin 2012, 8 postes sont restés vacants : 2 au CIO de Redon ; 1 au CIO de Fougères ; 1 au CIO de Vitry ; 1 au CIO de Brest ; 1 au CIO de Landerneau ; 1 au CIO de Quimper ; 1 au CIO de Quimperlé ;

Ces postes sont donc au mouvement pour cette année, mais rappelons que tout poste est susceptible d'être vacant. Par conséquent, lorsque vous demandez une mutation, faites vos vœux en fonction de ce que vous souhaitez.

Ce nombre important de postes vacants permet certes un mouvement "facilité" mais il traduit aussi une situation très dégradée de postes titulaires sur l'académie.

Pour plus d'informations, nous sommes à votre disposition au SNES Bretagne à Rennes, le lundi après-midi au 02 99 84 37 00.

## Contactez le SNES

### SNES Bretagne

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES

Tél : 02.99.84.37.00 - Fax :

02.99.36.93.64

Mail : [s3ren@sn.es.edu](mailto:s3ren@sn.es.edu)

**Ouvert du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30**

Fermé le lundi matin.

## LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

### SNES 22

18 rue de Brest - 22000 Saint Brieuc

Tél : 02.96.33.75.47 - Port.:

06.70.92.10.19 - Fax : 02.96.33.75.47

Mail : [sn.es22@wanadoo.fr](mailto:sn.es22@wanadoo.fr)

**Réunion pour les mutations**

**le mercredi 27 mars à 14h30**

Permanence le mardi de 9h à 17h

### SNES 29 - BREST

Maison du Peuple - 2, Place Edouard Mazé

29283 BREST Cedex

Tél : 02.98.43.33.51 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.43.19.95 - Mail :

[sn.es.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:sn.es.fsu.29@wanadoo.fr)

Permanence le mardi de 9h à 17h,  
le mercredi et jeudi après-midi de 14h à 17h

(sauf le jeudi 21 mars)

### SNES 29 - QUIMPER

113, Route Pont L'Abbé - 29000 QUIMPER

Tél : 02.98.55.77.72 - Port. : 06.07.34.19.33

Fax : 02.98.55.55.14

Mail : [sn.es.finistere@wanadoo.fr](mailto:sn.es.finistere@wanadoo.fr)

[sn.es.fsu.29@wanadoo.fr](mailto:sn.es.fsu.29@wanadoo.fr)

Permanence le jeudi  
de 9h à 12h et de 14h à 17h

### SNES 35

14, rue Papu - 35000 RENNES

Tél : 02.99.63.62.32 - Fax : 02.99.27.88.02

Mail : [sn.es.35@wanadoo.fr](mailto:sn.es.35@wanadoo.fr)

Permanence le mardi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

### SNES 56 - LORIENT

Cité Allende 12, rue Colbert - 56100 LORIENT

Tél : 02.97.64.42.97 - Fax : 02.97.64.71.81

Mail : [sn.es.morbihan@neuf.fr](mailto:sn.es.morbihan@neuf.fr)

**Réunion pour les mutations :**

**Mercredi 20 et 27 mars**

**et 3 avril de 14h00 à 16h00**

**et Mardi 26 mars de 14h00 à 17h00**

### SNES 56 - VANNES

39 ter rue Albert 1<sup>er</sup> - 56000 VANNES

Tél : 02.90.99.24.30

Mail : [sn.es.gwened@neuf.fr](mailto:sn.es.gwened@neuf.fr)

**Réunions pour les mutations au local :**

**Mercredi 20 et 27 mars**

**et 3 avril de 14h00 à 16h00**

**et Mardi 2 avril de 14h00 à 17h00**



**Toujours moins de postes dans les LP, la rentrée 2013 n'y**

**échappe pas ! En effet le rectorat a annoncé moins 22 emplois soit sans doute entre 30 et 40 postes en moins pour une prévision de 376 élèves en plus : « optimisation » des moyens selon le Rectorat !**

### Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette revue s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités

### Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soins, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA) et les postes PLP implantés en SEGPA recouvrant les champs professionnels « Habitat », « Hygiène, Alimentation, Services » et « Espace rural et environnement ».

Les postes SEGPA laissés vacants après le mouvement spécifique pourront être at-

tribués à des collègues qui ne les auraient pas demandés en vœu 1.

### Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type, vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

### Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) ou LPO, sur des postes de PLP, et non pas en collège sur des postes de SEGPA. Attention : si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications

### PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

### Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise trois réunions de conseils personnalisés :  
**mardi 26 mars, mercredi 27 mars et jeudi 28 mars entre 14h et 17h**, à la FSU, 14 rue Papu à Rennes.  
Le SNUEP participera également aux réunions organisées par le SNES dans les autres départements. (voir p10)

**Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation, contactez le SNUEP :**

LES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADÉMIQUES

**Jean-Pierre Marzin** : 06 67 20 63 08  
jpm.snueprennes@laposte.net

**Eliane Milin**

02 98 52 23 29 / eliane.milin@laposte.net

**Ronan Oillac**

06 88 31 50 59 / oillac@gmx.fr

**Isabelle Baron**

06 81 80 31 56 / isa.baron@free.fr

LA SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE DU SNUEP

**Annie Séveno** :

seveno.annie@wanadoo.fr

06 16 84 41 24 / 02 99 83 46 34

**Pensez aussi à consulter :**

Le site académique du SNUEP :

[www.rennes.snuep.com](http://www.rennes.snuep.com)

et la revue nationale "spécial Intra" 2011, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.



Le SNEP académique est le seul syndicat

pour les enseignants d'EPS ayant voix délibérative dans les instances paritaires académiques grâce aux résultats obtenus lors des élections professionnelles de 2011 (88,2%). Il est présent partout grâce à ses élus, dans son rôle de défense de la profession. Pour vous aider à tous les stades des opérations, les militants élus dans les commissions, seront à votre écoute pour répondre à vos questions, pour vous défendre et vous informer en respectant l'équité entre tous.

Cette rentrée 2013 s'effectue dans un contexte de rattrapage mais le retard accumulé depuis maintenant 5 ans ne permet toujours pas d'envisager revenir à un solde positif en EPS. Cette année, l'académie va accueillir encore plus de stagiaires que l'an passé; cela ne sera pas sans conséquence sur les postes mis au mouvement pour la rentrée ni sur les

BMP restant pour les TZR.

Le SNEP continuera à ne divulguer aucune information sur le projet de mouvement tant que la FPMA n'aura pas validé les propositions d'affectation. Par expérience, les « projets d'affectation » trop tôt dévoilés par le rectorat continuent de provoquer déceptions et rancœurs.

Le SNEP organise un stage syndical « spécial intra », incontournable pour comprendre les mécanismes et les procédures du mouvement en EPS. Il aura lieu le **vendredi 22 mars 2013**, il est ouvert à tous le matin mais réservé aux syndiqués l'après-midi.

La fiche syndicale ainsi que la liste de vos vœux et tous les documents nécessaires à la compréhension de votre barème sont indispensables pour mieux vous défendre en toute transparence. Sans cette fiche il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat. Fiche parue dans le bulletin national ou téléchargeable sur le site du SNEP.

### STAGE SNEP "SPECIAL INTRA"

*encadré par les commissaires paritaires des 4 départements*

**VENDREDI 22 MARS 2013**

9h30 à 16h30, 14 rue Papu à Rennes (Quartier Bourg l'Evêque)

**9h30 – 12h45 : Pour tous.**

Présentation des conditions d'affectations en EPS

**Déjeuner sur place :**

casse-croûte (coût 5 €)

**14h – 16h30 :** Entretiens individuels pour affiner les stratégies.

**réservé aux syndiqué(e)s**

### Contactez le SNEP

Inscriptions et fiches mutations à renvoyer à :

**GILET Anne - 06 64 37 94 92**

**9 rue Victor Hugo,**

**22190 PLERIN ou sur**

[corpo-rennes@snepfsu.net](mailto:corpo-rennes@snepfsu.net)

# Le Calendrier

Quand ?	Quoi ?	A noter
Du 20 mars au 2 avril 12h	Saisie des vœux sur SIAM.	Accès par I-prof.
2 avril 2013	Envoi des confirmations de demande.	Elles arrivent par mail dans l'établissement du demandeur.
8 avril 2013	Date limite de dépôt des demandes de priorité au titre du handicap.	A adresser au Médecin conseiller technique du recteur. Contactez le SNES pour le suivi de votre demande !
8 avril 2013	Date limite de réception au rectorat des confirmations de demande de mutation. Joindre les pièces justificatives.	
13 mai 2013	Groupe de travail priorités au titre du handicap.	Les élus du SNES présents vous informent immédiatement du résultat vous concernant.
A partir du 10 mai 2013	Affichage des barèmes sur SIAM.	En cas de problème, contacter le SNES.
23 mai 2013	Groupe de travail postes spécifiques académiques.	Les élus du SNES veillent au traitement équitable des demandes.
23 mai 2013	Groupe de travail Barèmes et vœux.	Les commissaires paritaires du SNES font corriger les erreurs et interviennent pour soutenir des situations non prises en compte.
18 et 19 juin 2013	Formation Paritaire Mixte Académique Affectations.	Nous intervenons pour faire corriger les erreurs contenues dans le projet d'affectation et proposer des améliorations.
25 juin 2013	Groupe de travail Révisions d'affectation.	Le SNES intervient pour défendre les collègues qui le saisissent suite à leur affectation.
Mi-juillet	Phase d'ajustement Affectation des stagiaires, TZR, MAGE, contractuels.	Contactez le SNES pour votre affectation provisoire !

## Faites vérifier vos vœux auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.

### Coupon d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES de votre établissement ou à envoyer à la section académique du SNES, qui reprendra contact avec vous pour finaliser votre adhésion.

**SNES BRETAGNE**

24 rue Marc Sangnier - 35200 RENNES  
Tél : 02.99.84.37.00 - Fax : 02.99.36.93.64  
Mail : [s3ren@snes.edu](mailto:s3ren@snes.edu)

Permanence du lundi au vendredi  
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h *fermé le lundi matin*

Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse personnelle : .....  
.....  
CP : ..... Localité : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....@.....  
Catégorie : .....  
Discipline : .....  
Nom de l'établissement : .....

### vœux et infos sur internet

**Saisie des vœux INTRA et PHASE D'AJUSTEMENT  
du 20/03 au 02/04 midi**  
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Site académique du SNES, rubrique mutation  
[www.rennes.snes.edu](http://www.rennes.snes.edu)

Consultez la carte des zones de remplacement en Bretagne, leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra), les groupements de communes, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... et téléchargez la fiche syndicale à nous retourner.

Vous trouverez aussi des liens utiles pour votre demande (Iprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral) et l'essentiel : **le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.**

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

**Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :**  
[www.snuép.com](http://www.snuép.com) ; [www.snes.edu](http://www.snes.edu) ; [www.snepfsu.net](http://www.snepfsu.net)